

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 21 septembre 2009

Présentation des plans concernant le concours de la piscine municipale

I. FINANCES

- 1. Débat d'orientations budgétaires pour 2010 : Compte-rendu de la commission des finances du 7 septembre 2009**
- 2. Attributions de subventions 2009**
- 3. Bâtiment communal 20 boulevard Jean Jaurès Evian – Caserne des Pompiers – Libération des lieux – Information**
- 4. Bâtiment sis 2 avenue des Vallées à Evian – Rente viagère usufruit**
- 5. Domaine du Pré Curieux Publier – Convention de gestion**

II. PERSONNEL COMMUNAL

- **Tableau des effectifs : mise à jour**

III. MARCHES PUBLICS

- 1. Horodateurs : Fourniture et mise en place : Avenant 01 pour changement d'indice de révision des prix**
- 2. Prestations de sécurité et de surveillance : avenant n°2 pour changement d'un indice de révision des prix**
- 3. Palais Lumière : location de photocopieurs : pour changement d'indice de révision des prix**
- 4. Création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**
- 5. Création du site internet de la Ville d'Evian : avenant n°2 pour changement d'indice de révision des prix**

IV. URBANISME - FONCIER

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 3 septembre 2009**
- 2. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 1^{er} octobre 2009**
- 3. Constitution d'une servitude de passage sur parcelle cadastrée AM 115 au profit de la parcelle AM 436 lieu-dit « La Grande Rive »**

V. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission des grandes expositions et estivales théâtrales du 30 septembre 2009**
- 2. Exposition Léonard GIANADDA « d'une image à l'autre » : vente de produits dérivés**

VI. COMMISSIONS

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission des sports du 15 septembre 2009**
- 2. Compte-rendu de la réunion de la commission des quartiers du 29 septembre 2009**
- 3. Compte-rendu de la réunion du comité des jumelages du 5 octobre 2009**

VII. AFFAIRES DIVERSES

- 1. La Cible Thononaise : mise à disposition du stand de tir : Information**
- 2. SELEQ 74 : plan de financement pour opération du giratoire au carrefour des marronniers sur RD 1005**
- 3. Mise à jour du tableau des voies communales**
- 4. Avenant au contrat de concession du 24 juillet 2001 relative à la distribution de gaz sur la commune d'Evian**
- 5. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le conseil général de la Haute-Savoie relative à l'aménagement du carrefour des marronniers sur RD 1005**
- 6. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le conseil général de la Haute-Savoie relative à l'aménagement du giratoire du débarcadère sur RD 1005**
- 7. Port de plaisance : garantie d'usage de poste d'amarrage : cession**

8. **Mise en place d'une borne de paiement par carte bancaire dans le hall de l'Hôtel Hilton**
9. **Tarification location box : Parking de l'Office de Tourisme et des Princess**
10. **Salon du Tatouage du 16 au 18 octobre 2009 au Palais des Festivités**

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009

Le procès verbal de la séance du 21 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DES PLANS CONCERNANT LE CONCOURS DE LA PISCINE MUNICIPALE :

M. le maire donne la parole à M. FOURNIER, directeur des services techniques, qui présente le projet primé par le jury lors du concours relatif à la piscine municipale. Ce concours comporte une tranche ferme consistant à la réalisation d'un restaurant snack en cours de construction et dont l'ouverture est prévue au début de la saison 2010, et une tranche conditionnelle comportant la réalisation d'une piscine couverte, d'un espace de remise en forme et éventuellement d'un restaurant.

M. le maire remercie M. FOURNIER.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Débat d'orientations budgétaires pour 2010 : Compte-rendu de la commission des finances du 7 septembre 2009

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le compte rendu de la commission des finances présente les grandes orientations du budget 2010 telles qu'elles ont été débattues lors de la réunion du 7 septembre 2009, ainsi que des informations relatives à l'exécution du budget de l'année et des années antérieures destinées à faciliter le déroulement de ce débat.

Ainsi, le budget 2010 devrait permettre de poursuivre les objectifs essentiels de la municipalité que sont le maintien de la qualité de vie de ses habitants et le développement touristique. Pour cela, les principaux éléments de la stratégie financière sont :

- Relancer les dépenses d'équipement avec une enveloppe de travaux d'environ 9 millions d'euros.
- Poursuivre la politique de modération fiscale en reconduisant la règle des 62 % du Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal.
- Maintenir la durée de désendettement théorique de la ville en dessous de 5 années.

COMMUNICATION DE MME. PASCALE ESCOUBES POUR M. YVES DEPEYRE

« DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE »

I. Une enquête instructive :

L'enquête réalisée l'été dernier pour le Palais lumière constitue une démarche nouvelle qui va dans le bon sens. Nous la demandions depuis des mois. Cette démarche doit être complétée par d'autres instruments de mesures aux entrées, puis être prolongée dans le temps. Le public reçu l'été est différent de celui reçu l'hiver. La population interrogée est radicalement différente.

L'été, y a-t-il surprise à constater que le public est majoritairement originaire de l'extérieur du canton ou du département ? La population passant de 8 à 30 000 habitants, cela engendre forcément des différences. De même, un public de vacanciers a forcément des occupations et des consommations différentes de celle d'une population sédentaire ou active.

Enfin, il faut rester prudent et se garder de porter des conclusions trop hâtives.

A trop vouloir démontrer que les expositions constituent un investissement judicieux, on en finit par prendre ses désirs pour des réalités. Est-il possible d'évaluer si rapidement la dépense moyenne annuelle du visiteur du palais lumière à partir de la seule population de vacanciers interrogés pendant quelques semaines cet été ? Est-il possible d'extrapoler à partir de cette enquête estivale les retombées économiques pour l'ensemble de l'année ?

Évidemment non !

L'évaluation officielle que vous avez communiquée récemment tient de l'incantation. Elle ne correspond malheureusement à aucune réalité.

Pas plus qu'il n'est possible de conclure que la mise en œuvre de votre politique a permis de produire un bel été pour la vie économique locale. Sans vouloir réduire les effets de cette politique, la crise économique a engendré une rupture dans le comportement des français. Ils sont restés en France. Le beau temps a permis le reste. Sur le plan touristique, l'été a été bon partout comme vous le rappelaient certains commerçants récemment.

Une autre partie de l'enquête démontre que les visiteurs viennent d'abord à Evian pour sa situation géographique. La beauté de la région comme la présence du lac ont des effets bien plus certains que la réalisation d'expositions ou d'animations. Tout au plus ces actions peuvent elles y ajouter.

L'enquête démontre par ailleurs que les bords du lac, la promenade des quais, constituent l'atout essentiel de notre commune. Aussi, il serait efficace d'engager une réflexion pour prolonger la promenade et rendre encore plus attractif l'existant. Une promenade du port

de plaisance au parc du Pré Curieux serait un atout inestimable. Il constituerait aussi une amélioration au service de tous les Evianais.

Concilier l'intérêt économique à celui des Evianais est un défi qui reste inexistant dans la politique mise en oeuvre.

II. Le retour des grands investissements : c'est EVIANESQUE !

Si les extrapolations que vous tirez de l'enquête sont souvent hasardeuses, la politique budgétaire présentée est assez claire.

La dette de la commune est passée de 16 338 K€ en 2004 à 35 560 K€ en 2007.

Au delà des risques pris par un tel niveau d'endettement, l'épargne nette dégagée est passée de 5 123 K€ en 2004 à 2 735 K€ en 2008, soit une baisse de presque la moitié.

Cette baisse des capacités de financement est due à l'augmentation du remboursement de la dette, mais aussi, aux dépenses nouvelles liées aux investissements réalisés (Exemple : palais Lumière = exposition = explosion des dépenses sans compensation de recettes équivalentes).

Finalement, plus la commune investit et plus les dépenses augmentent.

Les frais de fonctionnement de la commune n'ont jamais été aussi élevés.

Si certaines des dépenses nouvelles peuvent être diminuées dans le cadre de nouvelles orientations, d'autres dépenses constituent des dépenses structurelles qui obèrent nos capacités durablement.

Aussi, ces orientations doivent elles faire l'objet d'une réflexion collective et être assises sur des éléments objectifs et si possible mesurables. Il ne suffit pas qu'une dépense puisse avoir une utilité pour quelqu'un pour être utile pour tout le monde.

Après la courte pause de 2008 et 2009, les investissements et l'emprunt repartent dès 2010.

Près de 54 000 K€ d'investissements récents ou à venir. Et encore, la liste des investissements ne semble pas complète... En revanche, la part liée à l'entretien du patrimoine est limitée à seulement 1.000 K€ par an. Un niveau qui reste insuffisant si on juge l'état de certaines de nos installations.

Sur le fond des investissements programmés, ils ne sont le fruit d'aucun débat, ni définition d'orientation. Des équipements nouveaux, très bien, à condition qu'ils ne viennent remettre en cause d'autres déjà existants. Quelle place pour un nouveau bassin couvert sans une analyse fine des besoins et des fréquentations ou du niveau de déficit de celui existant de la cité de l'eau. Quelle coordination au sein de la communauté de commune ? Quelle place pour un nouveau centre de remise en forme. Ne constituerait-il pas une remise en cause de l'existence du centre thermal ?

Il en est de même pour le nouveau gymnase.

Ces investissements engendreront de nouvelles dépenses de fonctionnement. Dans le même temps, les recettes stagnent. Faudra t'il augmenter plus encore les impôts locaux ? Dans le même temps que faisons nous pour la vie quotidienne des Evianais ?

Non, décidément les sommes en jeu méritent plus de réflexion et de débat qu'une simple liste au détour un budget prévisionnel. »

COMMUNICATION DE MME PASCALE ESCOUBES

« DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires que vous nous proposez, nous n'allons pas remettre en cause les grandes dépenses déjà largement engagées, ou contractualisées. Nous sommes conscients qu'il est trop tard, pour l'année 2010.

Et puisque nous souhaitons agir en opposition constructive, nous sommes prêts à entamer une discussion avec vous, pour voter le budget que vous nous proposez, en dépit des critiques que nous avons émises.

Nous vous demandons donc une chose simple : dégager une enveloppe de 500.000 euros supplémentaires environ, dans les dépenses de fonctionnement, pour améliorer dès 2010 cinq points concrets de la vie des Evianais. Cette enveloppe supposera de faire des économies par ailleurs, nous pouvons discuter dès ce soir des dépenses qui peuvent être différées ou ajournées ; nous pouvons également le faire dans le cadre d'une Commission des Finances prévue à cet effet.

Si vous vous montriez disposés à accéder à nos demandes sur ces cinq points précis, dont certains devront être chiffrés sans doute par les services de la ville ou les commissions, nous sommes prêts à voter votre budget. Nous espérons que vous ferez bon accueil à cette offre constructive, et allons maintenant développer les cinq points d'effort que nous privilégions, pour 2010. »

COMMUNICATION DE M. GEORGES CARON

« Vivre ensemble – Logement

La Commission logement en a fait récemment le constat : notre logement social, tel qu'il est organisé actuellement, ne permet pas d'accueillir les personnes les plus fragiles. Personnes sans-abri, personnes ressortissant de la psychiatrie, mais aussi familles en grande précarité, souvent monoparentales, sont malheureusement rarement éligibles aux places disponibles dans le parc social actuel. L'arrivée d'Habitat et Humanisme est une première réponse, concrète et encourageante. Nous soutenons par ailleurs la politique municipale qui consiste à acquérir du foncier, tout en restant vigilant sur la nature des programmes futurs mis en œuvre, qui devront permettre l'accueil des populations évianaises les plus défavorisées. Nous souhaitons que des enveloppes soient consacrées à préparer les futurs programmes de logement social qui devront être ouverts aux catégories de revenus les plus basses.

Dès à présent, pour privilégier les choix les moins coûteux, nous proposons que la ville développe les dispositifs de réhabilitation des logements vides du centre-ville, avec contreparties sociales, ceci afin de rénover le centre-ville tout en agissant sur la politique de logement. Nous souhaitons que la commission logement se lance dans les mois qui viennent dans une estimation du parc vide et entame une politique d'aide à la réhabilitation, avec les propriétaires, dans le cadre des dispositifs à contrepartie sociale, première étape à un vrai programme de la rénovation de l'habitat, incluant des aides à la rénovation dans le cadre des économies d'énergie.

Nous demandons qu'une enveloppe budgétaire soit prévu pour ce travail et les premières réalisations. »

COMMUNICATION DE M. VINCENT VILLEMINOT

« Vivre ensemble – social

Dans le cadre des activités du CCAS, il nous paraît important, en période de crise, de se doter d'outils permettant l'aide aux plus démunis, mais aussi aux familles fragiles. Le RSA est une responsabilité départementale, nous en sommes d'accord. Il n'est pas question de suppléer les défaillances d'autres collectivités locales, ou de l'Etat.

Mais nous souhaitons conserver l'instruction du RSA socle dans les compétences du CCAS, afin de soulager le Pôle médico-social, d'améliorer encore la coopération avec ses services, et aussi afin de garder un contact permanent avec nos populations les plus fragiles. Nous pensons également important d'étendre le quotient familial à toutes les activités et services communaux – nous l'avons évoqué pour le prix de l'eau, notamment. Il en résultera une augmentation du travail des personnels du CCAS, c'est certain. C'est pourquoi nous demandons qu'une enveloppe supplémentaire soit alloué à son fonctionnement, qui devra être chiffrée dans le cadre du prochain conseil d'administration.

Par ailleurs, et en attendant la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, nous souhaitons qu'une réflexion soit très vite entamée, pour améliorer l'aide aux personnes hospitalisées à domicile, aux personnes du quatrième âge à domicile, et la politique de garde des enfants. »

COMMUNICATION DE MME RABEÏA YOUBI

« Vivre ensemble – Solidarités

S'agissant du travail de la Commission des Solidarités, plusieurs pistes très concrètes pour changer le quotidien des Evianais ont été évoquées, entre autres :

- la réflexion sur des transports souples, type taxi à un euro, pour le transport des personnes âgées, des handicapés, et de tous les habitants dont la mobilité se réduit ; elle semble relever aujourd'hui du SIBAT, mais peut supposer que la municipalité abonde ;
- un travail avec le service jeunesse, pour permettre un accompagnement social et éducatif des jeunes dans leurs différents quartiers, et une plus grande harmonie entre les habitants jeunes et moins jeunes d'Evian ;
- la mise en place d'un guichet unique pour pallier le départ de certaines administrations de proximité (CAF, Sécu, etc) et pour accompagner les habitants dans leurs démarches en visiohone avec les administrations.

Ces deux derniers projets demandent des financements, matériels, mais aussi humains. Pour permettre la réalisation de un ou deux d'entre eux dès 2010, nous demandons le provisionnement d'une enveloppe conséquente confiée à la Commission des Solidarités, de l'ordre de 100.000 euros, dans le budget 2010, pour la réalisation de ces projets. Ce serait un signe concret pour impulser des changements, et en faire une priorité de la politique municipale. »

COMMUNICATION DE M. ANSELME PACCARD

« Vivre ensemble – Sécurité des personnes

Outre les projets d'ampleur sans doute nécessaires, que vous avez programmés, et parfois déjà entrepris, dans la rue Nationale ou sur les ronds-points est et ouest, outre les premières réalisations concernant l'accessibilité dont nous nous félicitons, il nous semble que certains aménagements urbains manquent aujourd'hui, dans la vie quotidienne des habitants.

Les trottoirs sur le boulevard du clou sont une urgence pour la sécurité des piétons des Hauts d'Evian. L'enveloppe dévolue à l'entretien de la voirie nous paraît insuffisante pour compléter les travaux réalisés en août et sécuriser la voie. Elle nous paraît également insuffisante pour la conservation du patrimoine en 2010. Chacun sait que les travaux de maintenance retardés aggravent la facture finale.

Dans ce cadre, nous vous demandons d'inscrire au budget 2010 une enveloppe supplémentaire, en sus de celle prévue pour l'entretien, afin de réaliser les aménagements de sécurité sur la voirie des Hauts.

Un chiffrage par les services techniques permettra de préciser le montant de cette enveloppe, dans le cadre des commissions Urbanisme, Travaux et Police/circulation. »

COMMUNICATION DE MME PASCALE ESCOUBES

« Vivre ensemble - Vie des associations

En l'état actuel des budgets, nous constatons que, bien souvent, l'attribution des subventions annuelles aux associations sportives et culturelles d'Evian, et aux animations de l'Office du tourisme, consiste à reconduire à l'identique les subventions de l'année précédente.

Cela nous paraît fâcheux : d'une part, cela ne tient pas compte de l'augmentation du coût des charges et des éventuels personnels de ces associations. D'autre part, cela empêche nos associations de travailler sur de nouveaux projets, et de compter sur la mairie pour aider à leur lancement.

Nous avons constaté dans le cadre des récentes commissions que, faute d'une certaine latitude budgétaire, nous ne pouvons accompagner de façon décisive les nouveaux projets associatifs, à leur naissance ou dans leur développement.

Pour des raisons diverses, des subventions accordées les années précédentes à l'association Equinoxe, au Léman des auteurs, entre autres, ont été supprimées. Ce sont autant d'aides aux projets associatifs qui sont aujourd'hui disponibles. Elles sont d'une hauteur d'environ 105.000 euros les années paires, où le festival des instruments rares n'a pas lieu ; d'environ 90.000 euros les années impaires. Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, nous proposons donc l'attribution d'une enveloppe budgétaire identique aux années précédentes pour le fonctionnement des associations, comme vous l'avez prévu.

Mais nous voudrions voir s'y ajouter une enveloppe d'environ 100.000 euros, par exemple sous forme de « bourse à projets », pour permettre en 2010 le lancement de deux ou trois projets associatifs qui seront autant d'animation pour les habitants, et de « sang neuf » pour la vie des associations évianaises. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le compte rendu de la commission des finances présentant les grandes orientations du budget 2010 telles qu'elles ont été débattues lors de la réunion du 7 septembre 2009, ainsi que des informations relatives à l'exécution du budget de l'année et des années antérieures destinées à faciliter le déroulement du débat.

La municipalité propose, au budget 2010, de continuer à assurer les objectifs essentiels que sont le maintien de la qualité de vie des habitants et le développement touristique. Pour cela, les principaux éléments de la stratégie financière sont de :

- **Relancer les dépenses d'équipement avec une enveloppe de travaux d'environ 9 millions d'euros.**
- **Poursuivre la politique de modération fiscale en reconduisant la règle des 62 % du Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal.**
- **Maintenir la durée de désendettement théorique de la ville en dessous de 5 années.**

2. Attributions de subventions 2009

Après avoir étudié la demande le 7 septembre 2009, la Commission des Finances propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

Il convient également de verser le solde de la subvention à l'Office de Tourisme pour l'organisation de l'édition 2009 du « Fabuleux Village » :

- **44 000 € à l'Office de Tourisme d'Evian pour l'organisation du Festival**

La subvention totale pour l'organisation du festival 2009 atteint ainsi 94 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 65 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget 2009.

Madame ESCOUBES fait remarquer que la réforme intervenue au début 2009 fait obligation de s'adresser à des professionnels. Il conviendrait de se renseigner sur le rôle que peut continuer à jouer l'association des tuteurs et curateurs bénévoles du Chablais.

M. le maire propose de retirer ce dossier et de se renseigner.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la Municipalité,

ATTRIBUE la subvention suivante :

- **44 000 € à l'Office de Tourisme d'Evian**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 65 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal 2009.

3. Bâtiment communal 20 boulevard Jean Jaurès Evian – Caserne des pompiers – Libération des lieux - Information

Le conseil municipal est informé de la libération par Monsieur Francisco FERREIRO à compter du 30 septembre 2009 de l'appartement communal situé au 3^{ème} étage Sud/Est de la caserne des pompiers sise 20 boulevard Jean Jaurès à Evian qu'il occupait à titre onéreux depuis le 1^{er} mai 2000.

4. Bâtiment sis 2 avenue des Vallées à Evian – Rente viagère usufruit

Délibération :

Par acte sous forme de viager, dressé le 27 juillet 2005 en l'étude de Maître Paul SEGURET, notaire à Evian, la ville d'Evian a acquis de Madame Marie Henriette LAGRANGE épouse LORILLON, la nue-propriété d'une « maison de ville » sise 2 avenue des Vallées à Evian figurant au cadastre à la section AE sous le numéro 27, d'une contenance de 2 ares 55 centiares.

Compte tenu que cette dernière est installée depuis le mois de février 2009 à l'EHPAD des Verdannes à Evian, et n'envisage pas de retour dans sa propriété, l'usufruit qu'elle avait conservé ne lui est plus d'utilité.

Ainsi, Madame LORILLON, représentée par l'étude de Maîtres Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian, a proposé à la ville le rachat de cet usufruit.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de maîtriser la pleine propriété de ce bien nécessaire à l'aménagement futur de l'avenue des Vallées, la ville d'Evian a proposé par courrier en date du 12 août 2009 d'acquiescer cet usufruit.

Conjointement, il a été convenu du versement d'un supplément de rente devisé à 195.45 € mensuel et calculé ainsi :

- **valeur en capital : 25 800 €**
- **date d'effet : 27 juillet 2009**
- **durée de : 11 ans.**

Cette rente sera indexée, comme pour la première rente viagère du bâti, sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier, série France entière, indice d'ensemble établi et publié mensuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Les frais de rédaction de l'acte seront pris en charge par la commune d'Evian.

Considérant que la valeur du bien vendu est inférieure au seuil de consultation, l'avis de France Domaine d'Annecy n'a pas été sollicité.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir sous forme de viager l'usufruit d'une valeur estimée à 25 800 € restant appartenir Madame Marie LORILLON, née LAGRANGE sur la propriété sise 2 avenue des Vallées à Evian, cadastrée section AE n° 27.

Dit que cette rente est devisée selon le calcul ci-dessous :

- valeur en capital : 25 800 €
- date d'effet : 27 juillet 2009
- durée de : 11 ans
- Soit une rente mensuelle de : 195.45 €

Dit que cette rente sera indexée, comme pour la première rente viagère du bâti, sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier, série France entière, indice d'ensemble établi et publié mensuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maîtres Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian.

Demande l'exonération des droits de mutation, conformément au Code Général des Impôts.

Dit que la somme nécessaire au règlement de la rente et des frais d'établissement d'acte notarié est inscrite au budget communal.

5. Domaine du Pré Curieux Publier – Convention de gestion

Rappels :

1- L'article L.322-9 du code de l'environnement prévoit que " les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui

en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L.322-1 ".

2- Le Site du Pré Curieux a été acquis en 1994 par le Conservatoire avec les concours financiers de la commune d'Evian-les-Bains, de la commune de Publier, du Conseil général de la Haute-Savoie et de la Région Rhône-Alpes. D'une superficie de 3 ha, en bordure du Léman, il est situé sur le territoire des communes d'Evian-les-Bains et de Publier et comprend un terrain arboré et une maison principale.

Un protocole d'accord a été signé le 27 janvier 1998 entre la Convention internationale sur les zones humides (RAMSAR), le groupe Danone représentant la société des Eaux d'Evian, la ville d'Evian, le Conservatoire du littoral ainsi que les ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et des Affaires Etrangères. Ce protocole concerne la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la protection de la ressource en eau au sein des zones humides d'importance internationale.

Dans ce cadre, le site du Pré-Curieux a été désigné pour devenir un pôle d'accueil et d'information : réalisation d'un centre d'exposition dans le bâtiment et création d'un jardin thématique.

Le principal objectif du site est d'être un espace pédagogique :

- accueil d'une exposition sur les zones humides de montagne d'importance internationale (RAMSAR).
- découverte des zones humides locales, notamment celles du Pays de Gavot (exposition dans le bâtiment principal).
- sensibilisation du public et des scolaires à la richesse et à la fragilité des zones humides (expositions permanentes dans le bâtiment, ateliers découvertes, visites guidées).

Un autre objectif avait été également évoqué et concernait le souhait de la ville d'Evian et du Conservatoire de voir la convention RAMSAR délocaliser certaines actions à Evian, et notamment le volet communication.

La commune d'Evian-les-Bains s'est fortement impliquée dans la gestion du site dès son acquisition. Le Pré Curieux constitue en effet un jardin unique en son genre, qui représente un attrait touristique pour la ville. Le choix a été fait de privilégier l'accès par le lac (appontement desservi par un bateau solaire depuis le port d'Evian) et de rendre obligatoire l'encadrement des visites afin de préserver la quiétude et la qualité environnementale des lieux. La commune de Publier s'est, en ce qui la concerne, investie dans la gestion du bâtiment (frais de fonctionnement).

Deux conventions de gestion du site ont été signées en 1999 et 2000, respectivement entre le Conservatoire et la commune de Publier, et le Conservatoire et la commune d'Evian-les-Bains. D'après ces actes, la commune d'Evian-les-Bains prenait en charge la gestion de la partie non bâtie du site, tandis que Publier acceptait la gestion du bâtiment. En 2003, il est apparu plus pertinent en terme d'organisation de confier la gestion du bâtiment à la commune d'Evian-les-Bains qui s'était fortement investie sur le site. Avec l'accord de la commune de Publier, des avenants en ce sens aux deux conventions initiales ont donc été signés. Ces avenants précisaient que la commune de Publier participerait financièrement chaque année aux dépenses d'entretien et de gestion

des parties ouvertes au public du bâtiment, pour un montant qui serait évalué chaque année (rédaction d'un avenant).

Considérant que :

- les conventions de gestion en vigueur sur le site du Pré Curieux ne sont pas conformes à la nouvelle convention-type de gestion approuvée par le Conseil d'Administration du Conservatoire le 11 mars 2004,
 - la révision annuelle de la participation financière de la commune de Publier est une procédure lourde et complexe,
 - il serait préférable de disposer d'une convention unique de gestion sur le site, entre le Conservatoire et les deux communes gestionnaires,
- et suite aux réunions qui se sont tenues en mairie les 25 mai et 9 octobre 2009, il est apparu indispensable au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et à Messieurs les maires d'Evian et de Publier de rédiger une nouvelle convention-cadre pour le site du Pré Curieux.

La convention, annexée à la présente note, a été établie en application de la convention-type approuvée par le Conseil d'administration du 11 mars 2004. Elle comprend les chapitres suivants qui constituent un tout : le chapitre 1 qui concerne les principes généraux de la gestion, le chapitre 2 relatif aux dispositions particulières relatives à l'affectation du bâtiment et le chapitre 3 qui précise les dispositions d'exécution.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention cadre telle qu'elle est annexée à la présente note.

Délibération :

Vu l'article L.322-9 du code de l'environnement qui prévoit que les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants.

Considérant :

- **que les conventions de gestion en vigueur sur le site du Pré Curieux ne sont pas conformes à la nouvelle convention-type de gestion approuvée par le Conseil d'Administration du Conservatoire le 11 mars 2004,**
- **que la révision annuelle de la participation financière de la commune de Publier est une procédure lourde et complexe,**
- **qu'il est préférable de disposer d'une convention unique de gestion sur le site, entre le conservatoire et les deux communes gestionnaires.**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à signer la convention cadre de gestion du domaine du Pré Curieux sis sur les communes d'Evian et de Publier conclue jusqu'au 30 juin 2014 et telle qu'elle est annexée à la présente délibération.



Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres

**CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**SITE DE PRE CURIEUX N°74-332
SUR LES COMMUNES D'EVIAN LES BAINS ET DE PUBLIER**

Vu l'article L. 322-9 et les articles R. 322-10 et suivant du Code de l'environnement

Entre

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par son Directeur, agissant en application de l'article R. 322-37 du Code de l'environnement,
dénommé ci-après « **le Conservatoire** »

d'une part,

ET

La commune d'Evian-les-Bains, représentée par son Député-Maire Monsieur Marc FRANCINA, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXX,
dénommée ci-après « **le Gestionnaire** »

La commune de Publier, représentée par son Maire et Conseiller général Monsieur Gaston LACROIX, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXX,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du Code de l'environnement qui prévoit que «les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1".

Elle est établie en application de la convention-type approuvée par le Conseil d'administration du 11 mars 2004.

Cette convention comprend les chapitres suivants qui constituent un tout : le chapitre 1 qui concerne les principes généraux de la gestion, le chapitre 2 relatif à l'affectation d'un bâtiment et le chapitre 3 qui précise les dispositions d'exécution.

Le Site du Pré Curieux a été acquis en 1994 par le Conservatoire avec les concours financiers de la commune d'Evian-les-Bains, de la commune de Publier, du Conseil général de la Haute-Savoie et de la Région Rhône-Alpes. D'une superficie de 3 ha, en bordure du Léman, il est situé sur le territoire des communes d'Evian-les-Bains et de Publier et comprend un terrain arboré et une maison principale.

Un protocole d'accord a été signé le 27 janvier 1998 entre la Convention internationale sur les zones humides (RAMSAR), le Groupe Danone représentant la Société des Eaux d'Evian, la ville d'Evian, le Conservatoire du littoral ainsi que les Ministères de l'Aménagement du territoire et de l'environnement et des Affaires étrangères. Ce protocole concerne la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la protection de la ressource en eau au sein des zones humides d'importance internationale.

Dans ce cadre, le site de Pré Curieux a été désigné pour devenir un pôle d'accueil et d'information : réalisation d'un centre d'exposition dans le bâtiment et création d'un jardin thématique.

Le principal objectif du site est d'être un espace pédagogique :

- Accueil d'une exposition sur les zones humides de montagne d'importance internationale (RAMSAR).
- Découverte des zones humides locales, notamment celles du Pays de Gavot (exposition dans le bâtiment principal).
- Sensibilisation du public et des scolaires à la richesse et à la fragilité des zones humides (expositions permanentes dans le bâtiment, ateliers découvertes, visites guidées).

Un autre objectif avait également été évoqué et concernait le souhait de la ville d'Evian et du Conservatoire de voir la Convention de RAMSAR délocaliser certaines actions à Evian, et notamment le volet communication.

La commune d'Evian-les-Bains s'est fortement impliquée dans la gestion du site dès son acquisition. Le Pré Curieux constitue en effet un jardin unique en son genre, qui représente un attrait touristique pour la ville. Le choix a été fait de privilégier l'accès par le lac (appontement desservi par un bateau solaire depuis le port d'Evian) et de rendre obligatoire l'encadrement des visites afin de préserver la quiétude et la qualité environnementale des lieux. La commune de Publier s'est, en ce qui la concerne, investie dans la gestion du bâtiment (frais de fonctionnement).

Deux conventions de gestion du site ont été signées le 16/08/1999 et le 1/02/2000, respectivement entre le Conservatoire et la commune d'Evian-les-Bains, et le Conservatoire et la commune de Publier. D'après ces actes, la commune d'Evian-les-Bains prenait en charge la gestion de la partie non bâtie du site, tandis que Publier acceptait la gestion du bâtiment. En 2003, il est apparu plus pertinent en terme d'organisation de confier la gestion du bâtiment à la commune d'Evian-les-Bains qui s'était fortement investie sur le site. Avec l'accord de la commune de Publier, des avenants en ce sens aux deux conventions initiales ont donc été signés (20/05/2003 et 21/05/2003). Ces avenants précisaient que la

commune de Publier participerait financièrement chaque année aux dépenses d'entretien et de gestion des parties ouvertes au public du bâtiment, pour un montant qui serait évalué chaque année (rédaction d'un avenant).

Considérant que :

- Les conventions de gestion en vigueur sur le site de Pré Curieux ne sont pas conformes à la nouvelle convention-type de gestion approuvée par le Conseil d'Administration du Conservatoire le 11 mars 2004 ;
- La révision annuelle de la participation financière de la commune de Publier est une procédure lourde et complexe ;
- Il est préférable de disposer d'une convention unique de gestion sur le site, entre le Conservatoire et les deux communes ;

une nouvelle convention-cadre pour le site de Pré Curieux est soumis à l'approbation des parties.

Chapitre 1- Principes généraux de la gestion

Article 1.1 : Objet

Conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'environnement, le Conservatoire confie à la commune d'Evian-les-Bains la gestion des terrains sur le site de Pré Curieux qu'il a acquis et dont la liste exhaustive des parcelles cadastrales figure en annexe 1.

La commune de Publier intervient en tant que co-financeur de la gestion du bâti.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site de Pré Curieux, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le Conseil d'administration du Conservatoire, conformément au plan joint en annexe 2. Toute modification ultérieure du programme d'acquisition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

Article 1.2 : Orientations de gestion et conditions particulières

Conformément à l'article L. 322-1 du Code de l'environnement, la gestion du site de Pré Curieux a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement "le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public".

Article 1.3 : Réglementation des activités, usages et utilisation du sol.

1.3-1 - Sont interdits sur le site faisant l'objet de la convention :

- les constructions nouvelles,
- les travaux, autres que ceux prévus au plan d'actions pluriannuel (cf. Article 1.10), de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique et la qualité du paysage,
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire et du site,
- les compétitions sportives,
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

1.3-2 - Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 1-3-1 du présent article peuvent être accordées sur décision du Conseil d'administration, après avis du Conseil de Rivage, à la demande du Gestionnaire ou du Conservatoire.

1.3-3 – Sont soumis à l'autorisation expresse du directeur du Conservatoire :

- les travaux modifiant temporairement les lieux à l'exception de ceux prévus au plan de gestion et ceux découlant de l'entretien normal,
- les extractions ou les mouvements de matériaux (fouilles, vestiges historiques ou archéologiques..),
- l'accès temporaire de véhicules motorisés, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,
- les manifestations temporaires, fêtes votives, films...

Article 1.4 : Obligations du Conservatoire

Le Conservatoire assume pleinement ses obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment pour ce qui concerne les impôts et les charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens objet de la présente convention.

Le Conservatoire arrête, en collaboration avec le Gestionnaire et la Commune de Publier, dans le cadre du plan d'actions pluriannuel défini à l'article 1.10, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site (signalisation, information...) et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan d'actions, le Conservatoire participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses crédits annuels disponibles.

En application de l'article L. 322-9 du Code de l'environnement "le Conservatoire et le Gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire, telle que définie à l'article L. 322-1". Le Conservatoire et le Gestionnaire sont co-signataires des conventions d'usage correspondantes.

Le Conservatoire contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au Gestionnaire et à la Commune de Publier toutes observations et suggestions nécessaires.

Article 1.5 : Obligations et responsabilités du Gestionnaire

Le Gestionnaire transmet au Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 1-4 de la présente convention.

Le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, la bonne application des concessions et conventions mentionnées aux articles 1.4 et 1.10 dont il est co-signataire.

Conformément à l'article R. 322-11 du code de l'environnement, les conventions d'usage signées par le Gestionnaire et le Conservatoire peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 3.2 ci-après. Dans ce cas le Gestionnaire n'est lié au titulaire de la convention d'usage que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

Les obligations précises du Gestionnaire sont les suivantes :

- Il assure la gestion des parties bâties et non bâties du site de Pré Curieux.
- Il assure une surveillance générale du site avec les moyens dont il dispose.
- Il perçoit les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée le Conservatoire peut se substituer à lui. Dans ce cas, ces produits restent la propriété du Conservatoire.
- Il s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance.
- Il met en œuvre le plan d'actions pluriannuel visé à l'article 1.10 de la convention et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion.
- Il présente un rapport annuel d'activité devant le Comité de gestion.

Article 1.6 : Obligations et responsabilités de la Commune de Publier

La Commune de Publier participe au financement de la gestion de la partie bâtie du site. Pour cela, elle verse annuellement un montant de 8 000 Euros TTC (huit mille euros) au Gestionnaire. Ce montant sera indexé chaque année sur l'Indice du Coût de la Construction.

Cette somme est utilisée pour couvrir les frais d'entretien tels que eau, chauffage, électricité et charges diverses.

Article 1.7 : Ouverture au public

Conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'environnement « le domaine du Conservatoire est ouvert au public, dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Pour protéger la fragilité du milieu, conserver la quiétude du site et pour des raisons de sécurité, l'accès au site ne peut se faire par la route. Les visiteurs se rendent sur le site par bateau (embarcadère d'Evian-les-Bains) et bénéficient d'une visite guidée.

Article 1.8 : Garderie

Le Gestionnaire prend les mesures nécessaires pour assurer la garderie du site.

Un salarié du Gestionnaire est logé sur le site et assure les fonctions de gardien du bâtiment et du site.

Le Gestionnaire informe le Conservatoire de la constitution de son équipe gestionnaire et de la définition de ses tâches. L'agent technique, le technicien, ou toute autre personne mandatée par le Gestionnaire sont chargés de faire appliquer, dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés, la réglementation en vigueur ainsi que les stipulations de la présente convention.

A la demande du Gestionnaire, le Conservatoire peut organiser et financer une formation des personnels de garderie, chargés de la surveillance, de l'entretien des terrains et de l'accueil du public.

Article 1.9 : Comité de gestion du site

Le Comité de gestion est placé sous l'autorité du Conservatoire et réunit les signataires de la présente convention. Il se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire à l'initiative de la partie la plus diligente. Chaque signataire pourra s'adjoindre des personnes et organismes associés à la gestion du site susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au Comité.

Le Comité se réunit afin notamment :

- d'établir le bilan de la gestion de l'année écoulée,
- de s'assurer de la cohérence des actions engagées par les différents partenaires,
- de proposer toutes mesures propres à améliorer la gestion du site et son aménagement,
- de valider le programme annuel des actions et aménagements à réaliser,
- d'analyser les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation.

Article 1.10 : Document de cadrage

Un document de cadrage comprenant deux chapitres principaux :

- Définition des enjeux
- Etablissement d'un plan d'actions pluriannuel

est rédigé sous la responsabilité du Conservatoire en liaison étroite avec le Gestionnaire et la Commune de Publier.

Ce document définit les objectifs généraux de gestion, précise les activités autorisées et les activités compatibles avec la gestion du site qui s'y exercent déjà ainsi que l'emplacement des équipements et aménagements nécessaires à la conservation du site et décrit les missions et les moyens de la garderie.

Article 1.11: Programme de mise en valeur et travaux d'aménagement

En fonction du document de cadrage défini à l'article 1.10, le Conservatoire et le Gestionnaire déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

1.11.1- L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire peuvent être confiés au Gestionnaire signataire de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans (art. L. 322-10 du code de l'environnement) ou par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (Loi du 12 juillet 1985).

1.11.2- Le Conservatoire peut également confier au Gestionnaire la réalisation de certains travaux concernant le bâti par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire portant transfert de droits réels (Art L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 1.12 : Assurance

Le Conservatoire en tant que propriétaire est assuré en responsabilité civile.

Le Gestionnaire s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liées à l'exploitation du bien et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat. Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Le Gestionnaire s'assure que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Le Gestionnaire veille dans le cas des autorisations accordées par le Conservatoire à l'article 1.4 et 1.11 à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.

Chapitre 2: Dispositions particulières relatives à l'affectation de bâtiments

Article 2.1 - Objet

Le Conservatoire met à disposition du Gestionnaire, qui l'accepte, les biens définis à l'article 2.2 ci-dessous, afin de pérenniser l'existence d'un espace d'accueil du public et d'animations sur la découverte des zones humides.

Toute modification de l'objet de cette mise à disposition ou des activités pratiquées devra faire l'objet d'un accord préalable du Conservatoire.

Ces activités s'effectuent conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire que pose l'article L. 322-1 du Code de l'environnement : la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et des équilibres écologiques.

Le Gestionnaire assure l'organisation technique, l'exploitation, la maintenance en état de propreté et la surveillance des bâtis et de leurs abords ainsi que des aménagements réalisés (expositions, espace découverte pour le jeune public...).

Article 2.2 - Désignation des biens concernés

Les biens mis à disposition au titre du présent chapitre consistent en un bâtiment de 400 m² composé comme suit :

- Rez-de-jardin : locaux techniques, sanitaires, espace d'accueil des visiteurs, boutique
- Rez-de-chaussée : salles d'exposition, salles de travaux pratiques, salle de réunion
- 1^{er} étage : logement de fonction
- Combles

conformément au plan annexé à la présente convention.

Ils font partie de l'ensemble immobilier acquis par le Conservatoire constitué de la parcelle cadastrée section AM n° 38 de la commune de Publier.

Toute modification aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2.3 - Fonctions, usages

2.3-1 - Fonctions

La propriété du Conservatoire est ouverte au public, conformément aux objectifs de l'article 2.1.

Le Gestionnaire s'engage à ce que le bâtiment remplisse les fonctions suivantes :

- accueillir le public (adulte et scolaire), l'informer et le sensibiliser sur la thématique des zones humides,
- présenter des éléments muséographiques de qualité liés à ce thème
- servir de centre d'accueil des visites accompagnées
- loger le personnel affecté à la garderie du site. Dans ce cadre, le Gestionnaire est dans l'obligation de fournir au Conservatoire le nom de la ou des personnes logées ainsi que les copies des attestations d'assurance des locataires (police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation ainsi que le recours des tiers)

2.3-2 - Activités commerciales

La présente convention, consentie sur le domaine public, **exclut l'application du régime des baux commerciaux.**

Le Gestionnaire est autorisé à percevoir un droit d'accès à l'espace muséographique, à vendre des produits (notamment issus du catalogue du chardon bleu) et à réaliser des visites guidées payantes afin d'améliorer les services aux visiteurs et de contribuer au financement de la gestion du site et des activités qui lui sont liées.

Le Conservatoire se réserve le droit de demander le retrait de présentation de certains produits non compatibles avec son image.

Toutes les ressources liées aux ventes ou à la rémunération des visites guidées sont impérativement réinvesties dans la gestion ou l'aménagement de l'équipement d'accueil et du site.

Le Gestionnaire tient un compte particulier auquel le Conservatoire a accès librement.

Article 2.4 - Modalités

L'activité se fait avec un souci permanent de qualité.

2.4-1 - Messages

Le Conservatoire se réserve le droit d'intervenir sur la nature ou le contenu des messages délivrés au public après en avoir informé le Gestionnaire.

2.4-2 - Aménagements intérieurs, mobilier

Les aménagements intérieurs et les modules d'information situés dans les espaces ouverts au public sont établis en concertation entre les parties.

Les aménagements intérieurs et le mobilier sont constamment maintenus en bon état d'entretien, voire remplacés au besoin.

2.4-3 - Aménagements extérieurs (accès, stationnement, signalétique)

Le Gestionnaire veille à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique font l'objet d'un accord préalable des parties. En particulier, la signalisation est conforme à la charte signalétique du Conservatoire sauf accord exprès entre les parties. L'affichage des produits à la vente s'effectue exclusivement sur le lieu d'exercice même de l'activité et exclut tout caractère publicitaire.

2.4-4 - Propreté, hygiène, sécurité, confort

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les locaux et ses abords en parfait état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en usage, tant pour le public que pour ses employés.

Le Gestionnaire veille, dans toute la mesure du possible, à prévoir l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite, à mettre à disposition des visiteurs des toilettes, quelques sièges et la possibilité de se désaltérer.

Aucun dépôt de matériel divers ou détritit n'est laissé à l'extérieur. Le nettoyage quotidien des locaux et la réparation de tout défaut de fonctionnement sont à la charge du Gestionnaire.

2.4-5 - Horaires

Les horaires et les périodes d'ouverture au public sont arrêtés par les parties à la convention sur proposition du Gestionnaire.

2.4-6 – Clés

Une clé des locaux est remise au Gestionnaire qui est responsable de la fermeture du local qui lui est confié.

Article 2. 5 - Présence du Conservatoire et des autres partenaires - Protection de leur image

Le Gestionnaire réserve un espace à la présentation du Conservatoire et de son action dans les locaux ouverts au public. Cette présence pourra prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- exposition type ou panneaux sur le Conservatoire
- affiches, posters et autres documents récents du Conservatoire
- présentation à la vente d'une gamme de produits du Conservatoire sur leurs supports

Le Conservatoire fournit les documents et produits nécessaires à sa présence.

Tous les documents et l'information diffusés par le Gestionnaire relatifs au site sont établis en concertation avec les parties. Ils doivent faire état de la propriété du Conservatoire et mentionner les signataires de la présente convention (logotypes).

Toute utilisation des noms et emblèmes du Conservatoire fait l'objet d'un accord préalable.

Article 2. 6 - Sous-traitance, sous location

Le Gestionnaire peut sous-traiter tout ou partie de la gestion du bâti, dont elle reste le seul responsable pour le Conservatoire

L'organisme ou la Société retenue pour développer les activités et services est désigné par le Gestionnaire en accord avec le Conservatoire. Cet organisme ne peut en aucun cas se prévaloir de la propriété commerciale, étant rappelé que les conventions consenties sur le domaine public excluent l'application du régime des baux commerciaux.

Le sous-traitant est tenu aux mêmes obligations que le Gestionnaire vis à vis du Conservatoire au titre desdits contrats. Les cocontractants doivent en outre avoir pris connaissance de la présente convention et en accepter expressément les clauses et les conditions.

Le Conservatoire du littoral est cosignataire des conventions ou contrats correspondants qui ne pourront dépasser par leur durée la date d'échéance de la présente convention.

Les conventions doivent prévoir un article excluant toute responsabilité du Conservatoire dans les litiges résultant de la présence d'un sous-traitant ou d'un sous-locataire.

Article 2. 7 - Restauration, maintenance des biens

Le Gestionnaire est tenu de maintenir à sa charge le bâtiment et ses abords en bon état d'entretien. Il est expressément convenu que la maintenance des bâtiments, de la voirie, des réseaux divers et abords mis à disposition sont à la charge du Gestionnaire, y compris toutes modifications exigées par les règlements administratifs.

Le Conservatoire peut participer au financement des opérations concernant le gros œuvre en fonction des disponibilités budgétaires, selon les modalités habituelles de l'Etablissement.

Article 2.8 - Redevance

Compte tenu des charges incombant au Gestionnaire la présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 2. 9 - Charges diverses

Le Gestionnaire contracte directement, à ses frais, risques et périls, tous abonnements et contrats concernant les assurances, l'eau, l'électricité, etc. Il en paie régulièrement les factures de consommation.

Le Gestionnaire acquitte pendant toute la durée de la convention, les impôts et charges assimilées de toute nature exigibles du fait de l'existence des biens qu'il gère ou de l'utilisation qui leur est donnée, de façon que le Conservatoire ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

Le Conservatoire conserve la charge de l'impôt foncier.

Article 2.10 - Contrôle de gestion-suivi-évaluation

Le Conservatoire veille à la bonne application des conditions de la présente convention. A cet effet, il peut sur simple demande avoir accès aux biens concernés.

Un bilan annuel d'activité est transmis par le Gestionnaire au Conservatoire portant sur :

- les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation
- les recettes et dépenses réalisées
- la nature des actions de gestion et d'animation réalisées et projetées

Chapitre 3 : Dispositions d'exécution

Article 3.1. : Produits de la gestion et Compte rendu de gestion

3.1.1- Le Gestionnaire recouvre les produits de la gestion ordinaire et les redevances d'occupation.

Les produits de gestion extraordinaires (coupe de bois, redevance pour traversée du Domaine public.....) sont perçus par le Conservatoire.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site objet de la présente convention et à apurer le déficit.

3.1.2- Le Gestionnaire adresse au Conservatoire, avant le 30 juin de chaque année, au titre de l'année précédente:

- Le bilan des travaux d'investissement réalisés par elle ou avec son concours sur le site objet de la présente convention, comprenant leur coût et leur mode de financement
- Un compte rendu de gestion

Article 3.2 - Durée, résiliation, indemnités

La présente convention est conclue jusqu'au **30 juin 2014** et n'est pas reconductible tacitement.

Toutefois, compte tenu de l'implication de la commune d'Evian-les-Bains et de la commune de Publier dans la gestion du site, elles seront prioritaires lors du renouvellement de la présente convention

Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la Convention, en particulier toute modification de l'article L. 332-9 du code de l'environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

Sa résiliation ou sa modification ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant.

Toutefois, cette convention pourra être résiliée par le Conservatoire, le Gestionnaire ou la commune de Publier, dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne se conformerait pas à la présente convention.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure restée sans effet.

Durant cette période, les parties peuvent s'en remettre à une instance de conciliation composée à parité d'administrateurs du Conservatoire du Littoral et d'administrateurs de Rivages de France, association nationale des Gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral.

S'agissant d'un contrat administratif, si le désaccord persiste, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Grenoble.

Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation de la convention, quelle qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire.

A Rochefort, le

Pour le Conservatoire de l'espace littoral
et des rivages lacustres,
le Directeur par intérim

Bernard GERARD

A Evian-les-Bains, le

pour la Commune,
le Maire

Marc FRANCINA

A Publier, le

pour la Commune,
le Maire

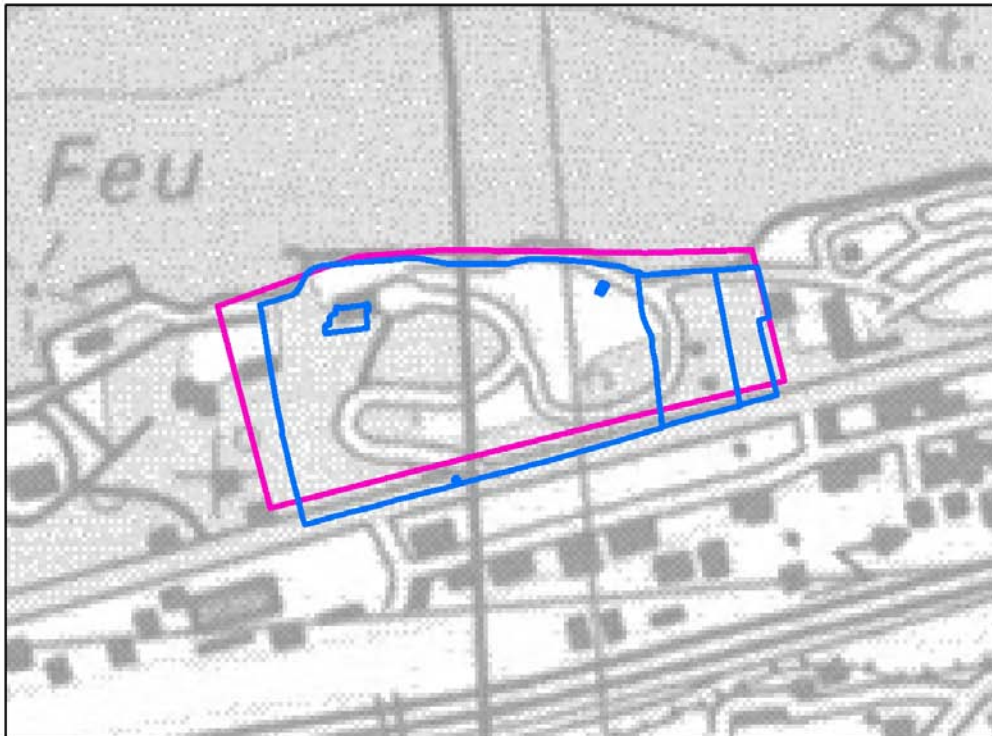
Gaston LACROIX

**ANNEXE 1 : PARCELLES CADASTRALES PROPRIETE DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL SUR LE SITE DE PRE CURIEUX**

Commune	Section	N°	Lieu dit	Surface totale (m²)
EVIAN-LES-BAINS	AB	0241	Avenue Anna de Noailles	1 643,00
EVIAN-LES-BAINS	AB	0243	Avenue Anna de Noailles	3 519,00
PUBLIER	AM	0038	Le Pré curieux	280,00
PUBLIER	AM	0039	Le Pré Curieux	25 113,00
PUBLIER	AM	0043	Le Pré Curieux	4,00
PUBLIER	AM	0044	Le Pré Curieux	17,00

**ANNEXE 2 : TERRAINS ACQUIS ET PROGRAMME D'ACQUISITION
(PERIMETRE AUTORISE) SUR LE SITE DE PRE CURIEUX**

- Périmètre autorisé
- Parcelles propriété du Conservatoire



II. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

1. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois.

Filière administrative :

. transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} cl,

. transformation de trois postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} cl.

Filière technique :

. transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'adjoint technique 2^{ème} cl,

. transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique 1^{ère} cl.

. transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique 2^{ème} cl.

. transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} cl. en poste d'adjoint technique 1^{ère} cl.

. transformation de cinq postes d'adjoint technique 2^{ème} cl. en poste d'adjoint technique 1^{ère} cl.,

. transformation de onze postes d'adjoint technique 2^{ème} cl. à temps non complet en poste d'adjoint technique 1^{ère} cl. à temps non complet.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions

Sur proposition du Maire,

Pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel, comme suit:

Filière administrative :

. transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} cl,

. transformation de trois postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} cl.

Filière technique :

. transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'adjoint technique 2^{ème} cl,

. transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique 1^{ère} cl.

. transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique 2^{ème} cl.

. transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} cl. en poste d'adjoint technique 1^{ère} cl.

. transformation de cinq postes d'adjoint technique 2^{ème} cl. en poste d'adjoint technique 1^{ère} cl.,

. transformation de onze postes d'adjoint technique 2^{ème} cl. à temps non complet en poste d'adjoint technique 1^{ère} cl. à temps non complet.

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. **Horodateurs : Fourniture et mise en place** : Avenant 01 pour changement d'indice de révision des prix

Délibération :

Le marché conclu le 9 juin 2006 avec la société PARKEON pour la fourniture et la mise en place d'horodateurs a été passé à prix révisables conformément à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

La formule de révision des prix prévoit l'index NES (EE-00-00 : Biens d'équipement).

Or, suite à la mise en place en janvier 2008 de la nouvelle nomenclature d'activités française "NAF rév.2, 2008", cet indice a été remplacé par l'indice BINV00 : Biens d'investissement depuis janvier 2009.

Il est donc proposé d'utiliser pour la modification de cet indice la formule de raccordement suivante :

$$\frac{EE-00-00_{Janv2009}}{EE-00-00_{avril2006(m0)}} \times \frac{BINV00_{fév2009}}{BINV00_{janv2009}}$$

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

2. Prestations de sécurité et de surveillance : avenant n°2 pour changement d'un indice de révision des prix

Le marché n° 09-017 a été notifié, le 24 juillet 2009, au groupement constitué de la société ASG Sécurité, mandataire, 30, rue Vallon à Thonon les Bains, et de la société Sécurex.

Ce marché étant conclu pour une période de quatre années, il est prévu des prix révisables, en hausse comme en baisse, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation. L'article 5-3 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) stipule que la formule utilisée est la suivante :

$$P_{(n)} = P_{(o)} [0,125 + 0,875 \times (0,85 \times \text{ICHTTS2}_{(n)} / \text{ICHTTS2}_{(o)} + 0,15 \times \text{FSD1}_{(n)} / \text{FSD1}_{(o)})]$$

dans laquelle :

- $P_{(n)}$ est le prix révisé ;
- $P_{(o)}$ est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les indices utilisés sont les suivants :

- ICHTTS2 : services aux entreprises coût horaire du travail, tous salariés (charges salariales comprises)
- FSD1 : Frais et Services Divers

Or, l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous salariés (ICHT-TS) produit par l'INSEE a été remplacé, à partir de l'indice de janvier 2009, par un nouvel indice ICHT Révision 2009 ("ICHT Rév 2009").

Alors que l'ICHT couvrait 4 secteurs d'activité spécifiques, le nouvel indicateur est calculé pour les 13 sections de la nouvelle nomenclature d'activité NAF Rév 2 concernant le secteur marchand. Par conséquent, l'indice utilisé dans le marché pour les prestations de sécurité et de surveillance sera remplacé par l'indice ICHT-M (Indice du Coût Horaire du Travail révisé – Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques et techniques).

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération :

Le marché n°09-017 conclu le 7 juillet 2009 avec le Groupement constitué de la société ASG Sécurité, mandataire, 30, rue Vallon à Thonon les Bains, et de la société Sécurex pour les prestations de sécurité et de surveillance a été passé à prix révisables conformément à l'article 5-3 du cahier des clauses administratives particulières.

La formule de révision des prix prévoit l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous salariés (ICHTTS2) – Services aux entreprises.

Or, suite à la mise en place en janvier 2008 de la nouvelle nomenclature d'activités française "NAF rév.2, 2008", l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous salariés (ICHT-TS) produit par l'INSEE couvrant 4 secteurs d'activités spécifiques a été remplacé, à partir de l'indice de janvier 2009, par un nouvel indice ICHT Révision 2009 ("ICHT Rév 2009") calculé pour les 13 sections de la nouvelle nomenclature.

Il convient donc de remplacer l'indice ICHTTS2 utilisé dans le marché pour les prestations de sécurité et de surveillance par l'indice ICHT-M (Indice du Coût Horaire du Travail révisé – Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques et techniques)

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

3. **Palais Lumière : location de photocopieurs** – pour changement d'indice de révision des prix

Délibération :

Le marché conclu le 3 avril 2006 avec le Groupement CANON/G.E. Capital pour la location de photocopieurs au Palais Lumière d'Evian a été passé à prix révisibles conformément à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

La formule de révision des prix prévoit l'index ICHTTS1 : Indice du coût horaire du travail tous salariés et charges des industries mécaniques et électriques.

Or, l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous salariés (ICHT-TS) produit par l'INSEE a été remplacé, à partir de l'indice de janvier 2009, par un nouvel indice ICHT Révision 2009 ("ICHT Rév 2009").

Alors que l'ICHT couvrait 4 secteurs d'activité spécifiques, le nouvel indicateur est calculé pour les 13 sections de la nouvelle nomenclature d'activité NAF Rév 2 concernant le secteur marchand. Par conséquent, l'indice utilisé dans le marché de location des photocopieurs du Palais Lumière sera remplacé par ICHT-IME (Indice du Coût Horaire du Travail – Industries Mécaniques et Electriques).

Il est donc proposé d'utiliser pour la modification de cet indice la formule de raccordement suivante :

$$\frac{\text{ICHTTS1}_{\text{déc2008}}}{\text{ICHTTS1}_{\text{fév2006(m0)}}} \times \frac{\text{ICHT-IME}_{\text{janv2009}}}{\text{ICHT-IME}_{\text{déc2008}}}$$

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

4. Création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de cette opération, le cahier des clauses administratives particulières prévoit :

- l'arrêt du forfait définitif de rémunération dès que le coût prévisionnel des travaux est établi ;
- un coût prévisionnel de réalisation sur la base de l'exécution des études d'avant-projet.

Or, il s'avère qu'au niveau de l'avant-projet, le coût prévisionnel H.T. des travaux s'élevait à 1 384 730,60 €, soit une augmentation de 384 730,60 € par rapport au coût initial de 1 000 000 €.

L'équipe de maîtrise d'œuvre :

- propose d'arrêter le coût prévisionnel définitif au stade de projet, et non d'avant projet en raison des adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage eu égard au caractère d'urgence du dossier et prises en compte au stade projet, pour un montant de 1 135 522,75 € H.T., soit une augmentation de 135 522,75 € H.T.
- demande une revalorisation de ses honoraires sur cette base.

Après analyse de cette demande, il est convenu la revalorisation des honoraires au taux initial de rémunération de 5,03 % s'appliquant sur l'augmentation du coût des travaux, soit une plus-value de 6 816,79 € H.T., portant le montant total H.T. du marché de 50 300,00 € à 57 116,79 €, soit T.T.C. 68 311,68 €, soit une augmentation d'environ 13,55 %.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ces modifications ainsi que le coût prévisionnel définitif en phase projet des travaux se montant à 1 135 522,75 € H.T.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant H.T. de 6 816,79 € (8 152,88 € T.T.C.).

Délibération :

Vu le marché n° 09-008 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère conclu avec le groupement Cabinet UGUET et APS,

Vu le nouveau coût des travaux au niveau du projet de 1 135 522,75 €, soit une augmentation de 135 730,60 € par rapport au coût initial de 1 000 000 €,

Vu la demande de l'équipe de maîtrise d'œuvre de revalorisation de sa rémunération au vu du coût des travaux au niveau projet, portant le montant total H.T. du marché de 50 300,00 € à 57 116,79 €, soit T.T.C. 68 311,68 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité:

- d'accepter ces modifications ainsi que le coût prévisionnel définitif en phase projet des travaux de 1 135 522,75 €H.T.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant H.T. de 6 816,79 €(8 152,88 €T.T.C.).

Les dépenses seront prélevées sur le compte 21 2151 822 401028.

5. Création du site internet de la Ville d'Evian : avenant n°2 pour changement d'indice de révision des prix

Délibération :

Le marché conclu le 3 octobre 2007 avec le Groupement NOE INTERACTIVE/INGENIE pour la création du site internet de la Ville d'Evian a été passé à prix révisibles conformément à l'article 5.4 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

La formule de révision des prix prévoit l'index 72-10-00 : Conseil et développement informatique.

Or, suite à la mise en place en janvier 2008 de la nouvelle nomenclature d'activités française "NAF rév.2, 2008", cet indice a été remplacé par l'indice S620100 : Service de programmation informatique, et de conseil en informatique depuis décembre 2008.

Il est donc proposé d'utiliser pour la modification de cet indice la formule de raccordement suivante :

<u>72-10-00</u> _{déc2008}	X	<u>S620100</u> _{juin2009}
72-10-00 _{juin2007(m0)}		S620100 _{déc2008}

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

IV. URBANISME – FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 3 septembre 2009**
2. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 1^{er} octobre 2009**
3. **Constitution d'une servitude de passage sur parcelle cadastrée AM 115 au profit de la parcelle AM 436 lieu-dit « La Grande Rive »**

Par décision en date du 3 septembre 2009, et conformément à la délégation dont il dispose par la délibération n° 77-08 en date du 7 avril 2008, Monsieur le Maire a mis en œuvre le droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM 117 / AM 118 / AM 115 / AM 116 et AM 333 au 7 ter Avenue de Maraîche à Evian-Les-Bains.

Du fait de l'accord sur la chose et sur le prix, cette acquisition a été réputée parfaite dès la décision de préempter. Une information sur cette acquisition a été faite au conseil municipal en date du 21 septembre 2009.

Une fraction d'environ 3 m² sur la parcelle cadastrée AM 115 s'avère nécessaire pour améliorer l'accès à l'immeuble situé au nord, parcelle cadastrée AM 436, propriété de Monsieur et Madame KLEIN Denis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une servitude de passage sur une fraction de la parcelle communale cadastrée AM 115 au profit de la parcelle AM 436.

Le fonds dominant de cette servitude est constitué par la parcelle AM 436, le fond servant par la parcelle AM 115.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge du fonds dominant.

Les frais d'aménagement et d'entretien de cette servitude seront également à la charge du fonds dominant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération :

VU le plan cadastral,

Considérant que par décision en date du 3 septembre 2009, et conformément à la délégation dont il dispose par la délibération n° 77-08 en date du 7 avril 2008, Monsieur le Maire a mis en œuvre le droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM 117 / AM 118 / AM 115 / AM 116 et AM 333 au 7 ter avenue de Maraîche à Evian-Les-Bains.

Du fait de l'accord sur la chose et sur le prix, cette acquisition a été réputée parfaite dès la décision de préempter.

Une information sur cette acquisition a été faite au conseil municipal en date du 21 septembre 2009.

Considérant qu'une fraction d'environ 3 m² sur la parcelle cadastrée AM 115 s'avère nécessaire pour améliorer l'accès à l'immeuble situé au nord, parcelle cadastrée AM 436, propriété de Monsieur et Madame KLEIN Denis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur une fraction de la parcelle communale cadastrée AM 115 au profit de la parcelle AM 436.

Le fonds dominant de cette servitude étant constitué par la parcelle AM 436, le fonds servant par la parcelle AM 115.

Cette servitude étant consentie à titre gratuit, les frais inhérents à la constitution de celle-ci étant à la charge du fonds dominant.

Les frais d'aménagement et d'entretien de cette servitude seront également à la charge du fonds dominant.

AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. Compte-rendu de la réunion de la commission des grandes expositions et estivales théâtrales du 30 septembre 2009

COMMUNICATION DE M. GEORGES CARON

« INTERVENTION RELATIVE À LA COMMISSION DES GRANDES EXPOSITIONS

Nous avons exprimé notre avis concernant le bilan annuel des deux grandes expositions, dans l'éditorial du bulletin municipal, et ne souhaitons pas entretenir une polémique sur ce point. Ce qui est fait est fait, chacun l'assumera.

Notre intervention ne concerne donc que l'étude évoquée en fin de compte rendu. Comme nous l'avons déjà dit en débat d'orientation budgétaire, cette étude est un bon premier point, une étude qualitative de qualité, qui fournit des éléments d'analyse important – mais pas des éléments d'évaluation.

Pour le permettre, elle doit être croisée avec des données quantitatives. C'est pourquoi nous demandons depuis plus d'un an l'informatisation des entrées, permettant d'identifier la provenance des visiteurs.

Nous souhaitons autant que vous mesurer l'impact économique pour la ville et son activité touristique des grandes expositions. Cela permettra de discuter clairement de leur intérêt pour la ville, et donc d'estimer leur coût en fonction des retombées. Si vous procédez à cette informatisation, nous pourrons donc discuter en connaissance de cause, au vu et su de tous les citoyens, chacun pouvant se faire un avis éclairé.

Pour l'heure, il s'agit uniquement d'extrapolations, à partir d'une enquête non représentative, puisque fondée sur le volontariat, circonscrite dans le temps, et représentant moins de 2% des visiteurs. »

2. Exposition Léonard GIANADDA « d'une image à l'autre » : vente de produits dérivés

Délibération :

A l'occasion de l'exposition photographique de Léonard GIANADDA « d'une image à l'autre », qui est présentée au Palais Lumière du 17 octobre 2009 au 31 janvier 2010, la médiathèque Valais-Martigny propose à la librairie du Palais Lumière la mise en dépôt vente de plusieurs ouvrages :

Ces ouvrages seraient mis en dépôt dans l'espace librairie de l'exposition au prix de vente de :

« Moscou 1957 »	30,00 €
« Léonard GIANADDA « d'une image à l'autre »	31,00 €
« La sculpture et la Fondation »	31,00 €
« Martigny la romaine »	31,00 €
« De Courbet à Picasso »	30,00 €

La médiathèque applique une remise de 33.33 % sur les ouvrages vendus.

Les exemplaires sont livrés et repris à leurs frais. A la fin de l'exposition, la ville envoie un état des ventes et la médiathèque facture en conséquence des ventes effectuées.

Par ailleurs, les affiches réalisées pour l'exposition et des cartes postales de différentes photographies prises par M. Léonard GIANADDA seront mises en vente également à la librairie de l'exposition :

Affiches : 2 €

Cartes postales : 1 €

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à mettre en vente ces ouvrages et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à mettre en vente ces ouvrages et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

VI. COMMISSIONS

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission des sports du 15 septembre 2009**

Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ

2. **Compte-rendu de la réunion de la commission des quartiers du 29 septembre 2009**

Rapporteur : M. Alain PORTIER

3. **Compte-rendu de la réunion du comité des jumelages du 5 octobre 2009**

VII. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le Maire

1. **La Cible Thononaise : mise à disposition du stand de tir : Information**

L'association « La Cible Thononaise » met à disposition de la Police Municipale de la ville d'Evian-les-Bains son stand de tir de 25m afin de permettre l'entraînement de ses agents.

L'association met également à disposition de la police municipale un mobil home pour ses cours théoriques ainsi qu'un local pour entreposer son matériel.

Le stand de tir de 25 m est mis à la disposition de la police municipale à titre gratuit pendant les 5 premières années et ce pour la totalité des formations, la ville d'Evian-les-Bains participant au financement des travaux réalisés par « La cible thononaise ».

Une convention a donc été signée entre les l'association et la ville d'Evian pour préciser les conditions de cette mise à disposition.

2. **SELEQ 74 : plan de financement pour opération du giratoire au carrefour des marronniers sur RD 1005**

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, à la demande de la commune d'Evian-les-Bains, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'éclairage public du giratoire des marronniers figurant sur le tableau en annexe,

d'un montant global estimé à	44 661,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	29 855,00 € TTC
et des frais généraux	1 340,00 € TTC

Afin de permettre au SELEQ 74 de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune d'Evian-les-Bains

- approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 23 884,00 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Délibération :

Le syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, à la demande de la commune d'Evian-les-Bains, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'éclairage public du giratoire des marronniers figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	44 661,00 €TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	29 855,00 €TTC
et des frais généraux	1 340,00 €TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité

- approuve le financement des opérations figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 23 884,00 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Commune **EVIAN LES BAINS** 13.0119
 N° de dossier **09165**
 Date **14/09/09**



Leurent BOUR
 Marie Joëlle LOF

Voire interlocuteur technique :
 Voire interlocuteur administratif :

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2009
 OPERATION : GIRATOIRE RD 1005 MARRONNIERS**

Nombre de candidatures : 7
 Nombre de consorts : 2

Opération : GIRATOIRE RD 1005 MARRONNIERS		REPARTITION DU FINANCEMENT			
		Participation du SELEQ 74		Participation de la commune	
Code programme	Nature	Taux de participation	TVA à charge du SELEQ 74	Taux de participation	TVA à charge de la commune
09.052					
Année de la demande					
N° de la demande					
Sous-opération d'intervention					
Montant HT de la dépense					
TVA					
Montant TTC de la dépense					
Participation sur montant HT					
Total SELEQ 74					
Total commune					

Eclairage public

EP 09.052 00	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	37 341,30 €	7 318,89 €	44 660,19 €
Sous-total		37 341,30 €	7 318,89 €	44 660,19 €
			Arrondi à	44 661 €

FCTVA = 15,482 % du TTC

Plafond	7 890,00 €	6 915,60 €	14 805,60 €
	7 890,00 €	6 915,60 €	14 805,60 €
		Arrondi à	14 806 €

TOTAL	37 341,30 €	7 318,89 €	44 660,19 €
		Arrondi à	44 661 €

	7 890,00 €	6 915,60 €	14 805,60 €
		Arrondi à	14 806 €

Plafond	29 451,30 €	403,29 €	29 854,59 €
	29 451,30 €	403,29 €	29 854,59 €
		Arrondi à	29 855 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC

1 340 €

Les frais généraux du SELEQ 74 feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités après émission du décompte final de l'opération si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SELEQ 74,
- soit de fonds propres 80 % de la quote-part, soit 23 884 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
- et 80 % des frais généraux, soit 1 072 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

3. Mise à jour du tableau des voies communales

Un décret du 19 décembre 1994 impose aux collectivités locales de transmettre chaque année aux services fiscaux, le tableau des voies communales pour mise à jour du cadastre.

Une mise à jour du tableau des voies communales a donc été effectuée et est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Un tableau peut être consulté au secrétariat du directeur général des services et au secrétariat du directeur des services techniques.

Délibération :

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des voies communales tel qu'il est présenté.

4. Avenant au contrat de concession du 24 juillet 2001 relative à la distribution de gaz sur la commune d'Evian

Délibération :

Le cahier des charges pour la concession de la distribution de gaz sur la commune d'Evian a été signé le 24 juillet 2001.

Le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, pris en application de l'article 36 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes de contribuer financièrement aux raccordements de nouveaux clients, lorsque leurs rentabilités ne sont pas assurées, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008, fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

L'article 11 de ce décret mentionne qu'en tant que de besoin, les contrats de concession de distribution publique de gaz en vigueur sont mis en conformité avec ces dispositions dans un délai d'un an à compter de sa publication.

En conséquence, GRDF propose la signature d'un avenant, ci-joint, au contrat de concession gaz, intégrant :

1 – la modification de l'article 11 du cahier des charges relatif à l'extension du réseau concédé. Une extension peut être réalisée selon les modalités suivantes :

- le concessionnaire est tenu de réaliser à ses frais une extension dès lors que le taux de rentabilité de l'opération est égal ou supérieur à la valeur seuil définie à l'annexe 2

- lorsque ce seuil n'est pas atteint, une participation peut être sollicitée auprès du ou des demandeur(s)
- pour atteindre cette valeur seuil, l'autorité concédante peut choisir, soit de réaliser elle-même une partie des travaux, soit d'assurer la rentabilité de l'opération en apportant une contribution financière, en tenant compte le cas échéant de la participation du ou des demandeurs(s)

2 – l'actualisation de l'annexe 2 relative aux règles de calcul du taux de rentabilité

3 – les prescriptions techniques de GRDF, objet d'une cinquième et nouvelle annexe

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le maire à signer l'avenant au contrat de concession.

5. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le conseil général de la Haute-Savoie relative à l'aménagement du carrefour des marronniers sur RD 1005

Délibération :

La commission voirie et grandes infrastructures routières – bâtiments départementaux a donné son accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire oblong sur la RD 1005 à l'intersection de l'avenue des Marronniers sur la commune.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la ville d'Evian.

Aussi un projet de convention d'autorisation de voirie d'entretien a été élaboré ayant pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser
- affecter la maîtrise d'ouvrage
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service

entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Evian.

Elle n'intègre pas le volet financier qui pourra faire l'objet d'une autre convention spécifique ultérieure.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le maire à signer cette convention.

6. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le conseil général de la Haute-Savoie relative à l'aménagement du giratoire du débarcadère sur RD 1005

Délibération :

La commission voirie et grandes infrastructures routières – bâtiments départementaux a donné son accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 1005 au droit du débarcadère, sur le territoire de la commune.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la ville d'Evian.

Aussi un projet de convention d'autorisation de voirie d'entretien a été élaboré ayant pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser**
- affecter la maîtrise d'ouvrage**
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service**

entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Evian.

Elle n'intègre pas le volet financier qui pourra faire l'objet d'une autre convention spécifique ultérieure.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le maire à signer cette convention.

7. Port de plaisance : garantie d'usage de poste d'amarrage : cession

Par un acte du 29 avril 2005 la ville d'Evian a accordé à Monsieur Raymond COUTURIER une garantie d'usage de poste d'amarrage dans le port des Mouettes, pour une durée expirant le 31 décembre 2030.

Monsieur Raymond COUTURIER souhaite céder cette garantie d'usage à la société LOISIRS NAUTIQUES 74 dont le siège social se situe à AMPHION.

Cette cession concerne une surface de 14,40 m² pour un prix de 10000 € TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser cette transaction entre Monsieur Raymond COUTURIER et la société LOISIRS NAUTIQUES 74.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir chez le notaire.

Délibération :

Par un acte du 29 avril 2005 la ville d'Evian a accordé à Monsieur Raymond COUTURIER une garantie d'usage de poste d'amarrage dans le port des Mouettes, pour une durée expirant le 31 décembre 2030.

Monsieur Raymond COUTURIER souhaite céder cette garantie d'usage à la société LOISIRS NAUTIQUES 74.

Cette cession concerne une surface de 14,40 m² pour un prix de 10000 € TTC.

Le conseil municipal, avec 24 voix pour et 1 voix contre,

Donne son accord à la cession par Monsieur Raymond COUTURIER à la société LOISIRS NAUTIQUES 74 d'une garantie d'usage de poste d'amarrage dans le port des mouettes pour une durée expirant le 31 décembre 2030, soit la surface de 14.40 m² pour la somme de 10000 €

AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir chez le notaire.

8. Mise en place d'une borne de paiement par carte bancaire dans le hall de l'Hôtel Hilton

Délibération :

Monsieur le Directeur de l'Hôtel Hilton a sollicité la possibilité d'installer dans le hall de l'Hôtel une borne de paiement par carte bancaire.

Cette demande est justifiée par l'importance des paiements réalisés par la clientèle et par une utilisation plus facile et rapide des sorties des véhicules du parking du Port. La participation de l'Hôtel Hilton s'élève à 2500 € TTC.

Il y a donc lieu de signer la présente convention afin de finaliser cette installation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la présente convention.

9. Tarification location box : Parking de l'Office de Tourisme et des Princess

Délibération :

Le tarif de la location d'un box à l'année au parking de l'Office de tourisme et des Princess, est fixé à 874.10 € pour l'année 2009. Ce paiement doit être effectué en 1 seule fois auprès de la perception d'Evian lors de la réception de la facture par le locataire.

Suite à une demande de la clientèle, il est proposé au conseil municipal de permettre aux locataires de régler la location en 2 fois (2 factures sur une année).

La durée minimum de location serait donc de 9 mois. En cas de départ du locataire le montant de la location dû serait égal à 6 mois additionné du montant d'un trimestre au tarif plus élevé, qui sera exigible immédiatement.

Le règlement de location des boxes serait modifié selon ces modalités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la modification du règlement de location des boxes selon les modalités précisées ci-dessus.

10. Salon du Tatouage du 16 au 18 octobre 2009 au Palais des Festivités

Délibération :

Le Salon du tatouage et du piercing s'autofinance complètement, attire beaucoup de monde et fait travailler le commerce local.

En 2009, il a eu lieu sur trois jours au lieu de deux. Il est proposé d'offrir une journée gratuite au Palais des Festivités car depuis sa création en 2007, l'organisateur règle deux jours d'occupation ainsi qu'un forfait montage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE D'ACCORDER une journée gratuite sur les trois d'occupation du Palais des Festivités pour Tatoo 2009.

*** * ***

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Christophe BOCHATON

Le maire,